

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MACLOU DE FOLLEVILLE Séance du 19 mai 2016

Le 19 mai 2016 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Benoit FOLLAIN, Maire de la commune

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mrs MAZRIE Jean-Claude (excusé, a donné pouvoir à Mr FOLLAIN Benoit) et LACAILLE Ludovic (excusé ; a donné pouvoir à Mr RATIEVILLE Alain).

Conseillers: en exercice: 15; présents: 13; votants: 15;

La séance a été ouverte par Monsieur le Maire à 19h25. Mr le Maire remercie tous les conseillers de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Mr BOUREL Edouard est nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire revient sur le compte rendu de la séance du 31 mars 2016. Il rappelle les délibérations prises lors de cette séance et demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il fait un point sur les sujets abordés lors de cette séance :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers.

Mr le Maire informe le Conseil que deux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Nomination d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2017
- Engagement à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

## **Délibération n°2016/03/001- Projet de périmètre de fusion de la Communauté de communes des Trois Rivières, de la Communauté de communes Saône et Vienne , de la Communauté de communes Varenne et scie et l'intégration des communes de Bracquetuit, Cressy et Cropus de la Communauté de communes du Bosc des Eawy.**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la préfecture en date du 03 mai 2016 concernant l'arrêté préfectoral, instituant un périmètre préalable à la constitution d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Trois Rivières, de la Communauté de communes Saône et Vienne , de la Communauté de communes Varenne et scie et l'intégration des communes de Bracquetuit, Cressy et Cropus de la Communauté de communes du Bosc des Eawy.

Ce courrier rappelle que les communes ont 75 jours pour se prononcer. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Maclou de Folleville DECIDE :

- D'ACCEPTER le Projet de périmètre de fusion de la Communauté de communes des Trois Rivières, de la Communauté de communes Saône et Vienne , de la Communauté de communes Varenne et scie et l'intégration des communes de Bracquetuit, Cressy et Cropus de la Communauté de communes du Bosc des Eawy.

*Pour infos : plusieurs réunions ont eu lieu avec les délégués des trois communautés de communes. Il y a plus de 120 délégués et 15 compétences.*

*Des ateliers d'une trentaine de personnes ont été mis en place pour discuter des compétences. Une réunion générale va avoir lieu en juin pour synthétiser le travail des différents ateliers et voir quelle compétence est à garder ou à supprimer.*

*Dans la future communauté de communes, il y aura un président et 15 vice-présidents.*

### **Délibération N°2016/03/002 –Convention de partenariat pour la destruction nids d’hyménoptères**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques années, la commune avait souscrit une convention avec la société Alto Guêpes 76 pour la destruction de nids de guêpes.

En 2015, il y a eu un souci pour contacter cette société surtout pendant la période estivale.

C'est pour cette raison que Mr le Maire a démarché une autre société DESTRUCT GUEPES située à Doudeville pour établir une nouvelle convention.

Mr le Maire présente la convention :

- L'entreprise intervient dans les 24 heures, 7 jours sur 7.
- La mairie prend en charge les frais d'intervention à hauteur de 50%
- Un bon de prise en charge établi par la mairie est nécessaire pour permettre la prise en charge des frais à 50%.

MR LE Maire présente les tarifs :

- 50€ pour une destruction de nid à moins de 2m de hauteur (25€ prise ne charge mairie/25€ reste à charge du client)
- 60€ pour une destruction de nid à plus de 2m de hauteur (30€ prise ne charge mairie/30€ reste à charge du client)
- 30€ pour un déplacement sans destruction pour les causes suivantes : nids d'abeilles nécessitant la venue d'un apiculteur ou absence de nid. (15€ prise ne charge mairie/15€ reste à charge du client)

Le reste à charge du client est payable le jour de l'intervention. La part communale est payée à réception de la facture.

Mr le Maire précise qu'il est notifié dans la convention que le produit utilisé est d'origine végétale et sans effets néfastes sur l'environnement.

Mr le Maire rappelle et insiste sur le fait que le demandeur vienne chercher un bon de prise en charge en mairie avant l'intervention.

De même, la prise en charge de 50% n'est acceptée que dans le cadre de cette convention avec la société citée ci-dessus.

Aucune autre demande avec un autre prestataire ne sera acceptée

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Maclou de Folleville :

- ACCEPTE la convention avec la société DESTRUCT GUEPES
- RAPPELLE que la prise en charge communale à hauteur de 50% est conditionnée au bon de prise en charge à venir chercher en mairie
- RAPPELLE qu'aucune autre prise en charge avec un autre prestataire ne sera acceptée.
- Les dépenses liées à cette prise en charge seront à imputées à l'article 6713 de la section de fonctionnement du budget 2016

### **Délibération n°2016/03/003- Fauchage des talus**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la SARL Gressent du 10.05.2016 concernant le fauchage des talus communaux.

Ce devis prévoit deux passages : un en juin et un en septembre.

Le montant de ce devis est de 3 000€ HT/3 600€ TTC.

Mr le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Maclou de Folleville DECIDE :

- D'ACCEPTER le devis de la SARL Gressent pour un montant de 3 000€ HT/3 600€ TTC pour le fauchage des talus communaux.
- D'IMPUTER cette dépense à l'article 615231 du Budget 2016 en section de fonctionnement.

### **Délibération n°2016/03/004- Destruction des chardons**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les ans à cette époque, il est nécessaire de prendre un arrêté imposant la destruction des chardons car il n'existe plus d'arrêté préfectoral et la destruction des chardons n'est pas toujours respectée.

Cet arrêté imposera la destruction des chardons du 01/05 au 31/10 à tous les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers ou usagers dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage.

La destruction devra être opérée durant le printemps et l'été par voie chimique ou mécanique et être terminée au plus tard avant leur floraison (14 juillet).

Si les chardons ne sont pas détruits dans les temps, une entreprise sera mandatée pour faire les travaux et la facture sera envoyée aux propriétaires ou exploitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE cet arrêté

### **Délibération n°2016/03/005- SDE 76/ Groupement d'achat 2016 de fournitures d'électricité pour les bâtiments publics des adhérents.**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du SDE76 en date du 22.04.2016. Ce courrier concerne un groupement d'achat de fournitures d'électricité pour les bâtiments publics des adhérents pour l'année 2016.

Le SDE76 constitue jusqu'au 30 juin 2016 un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique, afin de permettre aux acheteurs publics d'acheter leur énergie au plus bas prix par la massification de la commande.

Ce groupement concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux, l'éclairage public notamment pour les puissances entre 0 et 250 Kva (tarifs bleu, jaune et vert)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE REFUSER le groupement d'achat 2016 de fournitures d'électricité pour les bâtiments publics des adhérents

### **Délibération n°2016/03/006- Désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative en charge de la révision des listes électorales**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la sous-préfecture en date du 10.05.2016.

Ce courrier concerne la désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives en charge de la révision des listes électorales.

Le délégué actuel auprès de l'administration est Mr THIERRY Francis. Il donne toute satisfaction à son poste.

La question est posée au délégué s'il souhaite reconduire la délégation.

Mr le Maire explique qu'il faut un délégué titulaire et un suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Maclou de Folleville DECIDE :

- DE NOMMER Mr THIERRY Francis comme délégué titulaire
- DE NOMMER Mr SANAU Jean-Pierre comme délégué suppléant

### **Délibération n°2016/03/007- Recensement de la population 2017 : Nomination du coordonnateur communal**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'INSEE en date du 09 mai 2016.

Ce courrier concerne le recensement de la population qui aura lieu du 19 .01 .2017 au 18.02.2017.

Mr le Maire explique qu'il faut nommer par arrêté le coordonnateur communal avant le 31.05.2016. Il sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Les coordonnateurs communaux auront une formation spécifique d'une journée prévue au quatrième trimestre 216.

Mme DIEUDEGARD se propose pour cette fonction, ayant déjà été coordonnateur en 2012 lors du dernier recensement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE NOMMER Mme DIEUDEGARD Magali comme coordonnateur communal.

### **Délibération n°2016/03/008- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires**

Mr le Maire lit au Conseil une note du SIAEPA Auffay/Tôtes concernant l'engagement des communes dans une démarche « zéro phyto ». La commune appartenant à deux syndicats d'eau, cette délibération est valable aussi pour le SAEPA de Grigneuseville et Bellencombre.

Mr le Maire a été informé par le Syndicat que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a révisé son 10<sup>ème</sup> programme et ajoute une condition à l'éligibilité des dossiers de demandes d'aides relatives aux travaux liés à l'eau potable à engager par le syndicat.

Le maître d'ouvrage et les communes bénéficiaires doivent s'engager dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont ils assurent la gestion.

Mr le maire rappelle les termes de la délibération à prendre :

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses objectifs de préservation et restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,

Vu la Loi Labbé, adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 janvier 2014, visant à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires et prévoyant l'interdiction aux personnes publiques (Etat, régions, communes, départements, groupements et établissements publics), d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades à partir du 1er janvier 2020.

De nombreuses études de suivi de la qualité de l'eau démontrent la contamination des eaux par les pesticides et notamment des herbicides en Seine-Maritime. Cette contamination n'est pas sans incidence sur le territoire du SIAEPA Auffay/Tôtes ainsi que le territoire du SAEPA de Grigneuseville et Bellencombres dont la qualité de la ressource en eau se dégrade.

L'objectif du dispositif « **zéro phyto** » est de valoriser le travail des services techniques et des municipalités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires, de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics aux objectifs de la loi Labbé et de promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques. Il est également pris en compte la protection de la santé des agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques.

Mr le Maire préfère s'engager sur une politique de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire communal.

Après avoir délibéré et conscient des enjeux en terme de santé publique et de développement durable le Conseil Municipal décide :

- DE METTRE en œuvre une politique communale de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire municipal.

*Pour infos : Mr HEBERT a effectué une formation pour pouvoir acheter et utiliser les produits phytosanitaires par le biais de la coopérative CAP SEINE pour un montant de 312€*

#### **Délibération n°2016/03/009- Devis Asten : travaux de voirie urgent**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis réalisé par la société ASTEN concernant les travaux de voirie urgents concernant la rue de la cite des Sources. Le montant de ce devis s'élève à 5 687.50€ HT/ 6825€ TTC. La part communale sera de 40% du HT.

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE le devis de la société ASTEN pour un montant de 5 687.50€ HT/ 6 825€ TTC.
- INSCRIT la dépense à l'article 615231 en fonctionnement du budget 2016.

#### **Délibération n°2016/03/010- Adhésion à un service de santé au travail**

Mr le Maire explique au Conseil que la commune, employant 4 agents, doit adhérer à un service de santé au travail. Il propose d'adhérer à ADESTI.

Mr le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE d'adhérer à un service de santé au travail
- ADHERE à ADESTI
- INSCRIT la dépense en fonctionnement à l'article 6475

## **Questions diverses**

- **Travaux enfouissement de réseaux**

Les travaux d'enfouissement des réseaux concernant la route de la gare sont terminés. Les poteaux EDF et Téléphone vont être arrachés à la fin du mois de mai /début juin.

Concernant la deuxième tranche et le lotissement du Val de scie, les travaux devaient commencer vers le 20 mai ; ils sont repoussés au 15 juin.

- **Travaux de dessouchage**

Les arbres situés le long du chemin montant à la salle des fêtes ont été coupés. Les travaux de dessouchage ont commencé.

Les employés communaux poseront une clôture provisoire.

- **Travaux du logement de Mme RATIEVILLE**

Le nouvel accès au logement, entre les deux bâtiments, a été créé ; la porte est posée.

La pièce a été isolée.

- **Intervention des pompiers :**

Le 15 avril 2016, une manœuvre rassemblant plus de 35 pompiers a été réalisée. Elle a été déployée sur deux sites : feu de chaudière à la cave (bâtiment mairie) et accident d'un employé à la salle des fêtes avec suspicion de fuite de gaz.

Ces interventions ont été riches d'enseignements.

Le 29 avril 2016, une réunion concernant l'utilisation et le fonctionnement du défibrillateur a eu lieu à la salle des fêtes. Elle a rassemblé une vingtaine de personnes. Quatre groupes de travail ont été constitués pour réaliser des exercices et entraînement aux gestes de premiers secours. Ces exercices ont été pratiqués sur quatre mannequins, deux adultes, un enfant et un bébé.

- **Projet d'éoliennes**

Un bulletin d'informations a été envoyé en mairie. Il sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres

Les éoliennes seront situées dans la zone matérialisée en rouge sur le plan.

Les 20 et 25 mai 2016, des écologues seront sur le terrain.

La prochaine réunion aura lieu en septembre.

- **Site internet de la commune**

Le site internet de la commune est en service : [smfolleville.net](http://smfolleville.net)

- **Fusion des communes**

Une réunion aura lieu en juin d'abord entre les maires des communes concernées puis une autre avec tous les conseillers.

- **Point sur les dotations :**

Lors de la séance du 31 mars 2016, le budget a été voté mais toutes les dotations n'étaient pas encore connues.

La DGF (article 7411 en recettes en fonctionnement) a été votée à 65 000€ sur le budget ; nous avons eu 63 945€

La DSR (article 74121 en recettes en fonctionnement) a été votée à 20 000€ ; nous avons eu 25 626€

La dotation nationale de péréquation (article 74127 en recettes en fonctionnement) a été votée à 14 000€ ; nous avons eu 17 070€

La dotation d'élu local (article 742 en recettes en fonctionnement) a été votée à 2 812€ ; nous avons eu 2 895€

- **Kermesse à l'école de St Victor**

Mr le Maire annonce que l'école de St Victor fait sa kermesse annuelle le samedi 21 mai.

- **Fête de la musique**

La fête de la musique sera organisée par le comité des fêtes de St Maclou aura lieu le 25 juin 2016.

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 29 juin 2016

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21h45.